



## 1 . Particularités

- ✓ Le conjoint collaborateur peut être mentionné à l'un des registres ou au RM et au RCS
- ✓ Le conjoint collaborateur déclaré à l'immatriculation de la société peut bénéficier de l'ACRE
- ✓ **N'oubliez pas de joindre le document M'BE et les frais afférents de 45,32€ par chèque à l'ordre du Greffe du TC**
- ✓

## 2 . Pièces à fournir

- ✓ 2 copies recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du conjoint collaborateur
- ✓ Un pouvoir si le signataire n'est pas le dirigeant [https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf\\_mandat.pdf](https://www.cfe-metiers.com/htm/pdf_mandat.pdf)
- ✓ Attestation d'option du statut de conjoint collaborateur
- ✓ Un règlement pour la Chambre de Métiers & de l'Artisanat d'un montant de : **110 €**
- ✓ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de : **65,04 €**

## 3 . Formulaire(s) à utiliser

- ✓ Pour une SARL (y compris à associé unique) : formulaire M3 à imprimer, compléter et signer [https://www.cfe-metiers.com/HTM/M3\\_SARL\\_2009\\_14580-01.pdf](https://www.cfe-metiers.com/HTM/M3_SARL_2009_14580-01.pdf)

## 4. Comment le remplir ?

- ✓ Remplir obligatoirement la date d'effet et les nouvelles informations dans les cadres 1, 2, 5, 6, 13 et 14 du formulaire M3 et le faire signer